

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 23 MAI 2023, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

23-05-165

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-05-166

2. Appui au Club de motoneige de Tourelle pour l'achat d'une surfaceuse

CONSIDÉRANT l'importance touristique de la motoneige et les retombées économiques pour la région;

CONSIDÉRANT le besoin d'une nouvelle surfaceuse pour faire l'entretien des sentiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le Club de motoneige de Tourelle Inc dans leurs démarches pour se procurer une nouvelle surfaceuse.

ADOPTÉE

3. Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-944 décrétant un emprunt de 863 133 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Le conseiller Jacques Létourneau donne avis de motion du Règlement 23-944 intitulé : « décrétant un emprunt de 863 133 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Jacques Létourneau dépose le projet de Règlement 23-944 intitulé : « décrétant un emprunt de 863 133 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ».

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

4. Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-945 décrétant un emprunt de 305 607 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Rue du Ruisseau

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 23-945 intitulé : « décrétant un emprunt de 305 607 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Rue du Ruisseau » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

La conseillère Ariane Lévesque dépose le projet de Règlement 23-945 intitulé : « décrétant un emprunt de 305 607 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Rue du Ruisseau ».

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

5. Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-946 décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Route Lavoie

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 23-946 intitulé : « décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Route Lavoie » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

La conseillère Ariane Lévesque dépose le projet de Règlement 23-946 intitulé : « décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Route Lavoie ».

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-947 décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – Intersection 1^{re} Avenue O et 11^e Rue O

Le conseiller Richard Bujold donne avis de motion du Règlement 23-947 intitulé : « décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales –

Intersection 1^{re} Avenue O et 11^e Rue O » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Richard Bujold dépose le projet de Règlement 23-947 intitulé : « décrétant un emprunt de 162 707 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – Intersection 1^{re} Avenue O et 11^e Rue O ».

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-948 amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

Le conseiller Richard Bujold donne avis de motion du Règlement 23-948 intitulé : « amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Richard Bujold dépose le projet de Règlement 23-948 intitulé : « amendant le règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts ».

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

8. Avis de motion du règlement 23-949 amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622

Le conseiller JACQUES LÉTOURNEAU donne avis de motion du Règlement 23-949 intitulé : « amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622 » qui sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente.

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

23-05-167

9. Adoption du projet de règlement 23-949 amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir que :

Le but du présent règlement est d'abroger et de remplacer l'article 3.2 du règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction numéro 04-622 afin d'autoriser l'implantation de chalet de villégiature hors périmètre d'urbanisation sis sur un terrain enclavé non adjacent à une rue publique ou privée existante acceptée par le conseil avec l'obligation à la délivrance du permis que son requérant dépose à la municipalité une copie de chacune des servitudes nécessaires pour accéder à son terrain s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 13 juin à 10 h à la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 23-949 intitulé : « amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622 », copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

10. Avis de motion du règlement 23-950 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

Le conseiller SIMON PELLETIER donne avis de motion du Règlement 23-950 intitulé : « modifiant le plan d'urbanisme 04-626 » qui sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente.

Une copie de ce de règlement est déposée à la présente séance.

23-05-168

11. Adoption du projet de règlement 23-950 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte où est inclus le terrain sis au 96 Perron Ouest à partir d'une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité adjacente (lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577) décrite au plan d'affectation du sol afin de permettre l'établissement d'un site de camping.

Le second but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin créer une nouvelle zone d'affectation du sol résidentielle de moyenne à forte densité à même une partie de la zone résidentielle faible densité qui inclura les lot 4 326 432 et 4326 433 du cadastre révisé du Québec.

Le troisième but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'inclure une petite partie du lot 6 194 250 du cadastre révisé du Québec qui est en zone à dominance commerciale au plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme pour l'inclure avec la zone à dominance résidentielle faible densité située du côté Est.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 13 juin à 10 h à la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 23-950 intitulé : « modifiant le plan d'urbanisme 04-626 », copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

12. Avis de motion du règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620

La conseillère MYRIAM BELLEY donne avis de motion du Règlement 23-951 intitulé : « modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620 » qui sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente.

Une copie de ce de règlement est déposée à la présente séance.

23-05-169

13. Adoption du premier projet de règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre l'usage « site de chalets de tourisme sur un seul

terrain non-séparable par aliénation et lotissement » en zone à dominance Agroforestière Eaf.18.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant aux lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577 afin d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « Récréatif site de camping et caravanning incluant chalets locatifs de courte durée sur le site ».

Le troisième but du présent règlement est de permettre les terrains enclavés et partiellement enclavés avec certaines conditions à respecter et en conséquence modifier l'article 13.7 « Terminologie » et l'annexe des figures afin d'introduire les règles à respecter pour les terrains enclavés, partiellement enclavés et les cours.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Ra.82 afin de changer la dominance et l'usage de la zone Ra.82 afin de réaliser un nouveau projet de développement résidentiel de maisons modulaires en bordure de la rue des Lilas.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de soustraire pour la zone à dominance Ic.3, les usages « Public et institutionnel des groupes 1 et 3 » et certains usages « Commerce de vente et services des groupes 1 et 2 » afin de permettre la réhabilitation et décontamination du terrain dans le respect des recommandations émises par le MELCCFP. Une fois fait, cela déblocuera le processus au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), moyennant la remise des rapports attestés modifiés tel que demandé par le MELCCFP.

Le sixième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de remodifier le règlement de zonage 04-620 afin modifier les grilles des spécifications des zones Eaf.32 et Rd.2 afin d'augmenter de 24 à 48 logements et de permettre l'implantation de projets d'ensembles.

Le septième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de changer la dominance de la zone actuelle Rc.3 pour une dominance Rd qui rendrait possible une habitation multifamiliale de 13 logements au 137-153 2^e Avenue Ouest sous conditions.

Le huitième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'agrandir la zone à dominance mixte Rb.32 à partir d'une partie de la zone à dominance Ca.12 qui permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée à condition que le terrain donne front à la rue publique.

Le neuvième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre la toile tissée qui doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour des bâtiments complémentaires agricoles et industriels situés dans les zones à dominance industrielle ainsi que dans les zones à dominance agricole et agroforestière.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 13 juin à 10 h à la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 23-951 intitulé : « modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620 », copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

14. Avis de motion du règlement 23-952 modifiant le règlement de lotissement 04-621

Le conseiller RICHARD BUJOLD donne avis de motion du projet de Règlement 23-952 intitulé : « modifiant le règlement de lotissement 04-621 » qui sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente.

Une copie de ce de règlement est déposée à la présente séance.

23-05-170

15. Adoption du projet de règlement 23-952 modifiant le règlement de lotissement 04-621

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de lotissement 04-621 afin de régir de façon différente les normes de lotissement pour les lots riverains et les lots non riverains qui sont à l'intérieur du corridor riverain de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 13 juin à 10 h à la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 23-952 intitulé : « modifiant le règlement de lotissement 04-621 », copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

17. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-05-171

18. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9h55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/at
